

HONORAIRES DE VOTRE CHIRURGIEN-DENTISTE CONVENTIONNÉ

Affichage conforme à l'arrêté du 30 mai 2018 et au décret 2009-152 du 10 février 2009

Remboursement Assurance Maladie = 70 % de la base de remboursement

CONSULTATION 23 €

PRÉVENTION, SOINS CONSERVATEURS ET CHIRURGIE

Votre chirurgien-dentiste applique les tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation.

Actes	Base de remboursement	Honoraires
Obturation - une face	19,28 €	19,28 €
Pulpectomie d'une molaire	81,94 €	81,94 €
Scellement de sillons préventif	21,69 €	21,69 €
Détartrage – un acte	28,92 €	28,92 €
Extraction d'une dent définitive	33,44 €	33,44 €

TRAITEMENTS PROTHÉTIQUES ET ORTHODONTIQUES

Votre chirurgien-dentiste détermine librement ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la convention le liant à la sécurité sociale. Leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire ou de l'ACS, les honoraires sont plafonnés.

Actes	Base de remboursement	Honoraires (hors CMUC/ACS)
Couronne	quel que soit le matériau 107,50 €	De € à €
Faux moignon métal non précieux	122,55 €	De € à €
Prothèse adjointe stellite 7 dents	236,50 €	De € à €
Prothèse adjointe stellite 12 dents	290,25 €	De € à €
Prothèse complète résine 14 dents	182,75 €	De € à €

La fixation des honoraires est fonction des matériaux employés, de la complexité propre à chaque cas clinique, et du temps consacré à la réalisation des actes.

Votre chirurgien-dentiste doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la Sécurité Sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.